

**SEANCE DU 6 AVRIL 2016****REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil seize et le six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur JACQUET Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ALMODOVAR Eric, ARNAUD Catherine, BELHACHEMI Christine, BERNARD Pierre-Yves, BERTHAUD Nadège. DUBOIS Sandrine, DUC Catherine, GADIOLLET Virginie, JACQUET Jean-Luc, PELUS Stéphanie, PILLON Yannick, RAVET Jean-François, SIMONIN Yannick, VIVIER Corinne.

Nombre de membres : En exercice : 14, Présents : 14 Votants : 14

Date de la convocation : 31 mars 2016

Secrétaire de séance : Yannick SIMONIN

En raison d'un manque de précisions sur la proposition de taux élaborée par la communauté de communes, le vote du taux des taxes, mais également de tous les documents budgétaires a été reporté au mardi 11 avril.

1. **Attribution de la subvention trimestrielle au Sou des écoles pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2016**

Les frais de personnel pour le premier trimestre 2016 s'élèvent à 10 966.15 euros. La commune reverse à l'association 20% des charges de personnel qui sont pris en charge par la communauté de communes soit 2 193.23 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de verser une subvention au Sou des Ecoles à hauteur de 2 193.23 euros

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement au budget 2016

2. **Fixation d'un périmètre d'aménagement**

Rappel du contexte général :

Monsieur le maire donne la parole à Mr SIMONIN, adjoint en charge de l'urbanisme.

Mr SIMONIN rappelle au conseil, que la commune a engagé une étude en vue de l'aménagement futur des zones Est et Ouest de la Planta.

Afin d'encadrer et d'organiser le développement urbain, la commune envisage la réalisation de nouveaux quartiers d'habitat dans le secteur de La Planta. L'aménagement de ces zones constitue un des enjeux majeurs de l'extension maîtrisée de la commune et de la qualité et de la préservation du site. La commune est en train de mener une étude de composition urbaine et paysagère du site prenant en compte l'évolution souhaitée par la commune de la nouvelle option d'aménagement et des problèmes de desserte en équipements publics.

Objectifs de l'opération :

Le projet porte principalement sur une urbanisation maîtrisée prenant en compte la qualité d'ensemble de cet espace actuellement en friche et à vocation agricole. Il s'agit de réaliser une desserte routière depuis la route de Polliat via une voirie interne à l'opération. Les constructions s'organisent de part et d'autre de cette voie nouvelle.

Des espaces paysagers sont créés pour l'intégration urbaine et pour la gestion des eaux pluviales. La commune souhaite la réalisation d'une opération qualitative.

L'opération d'aménagement, en cours d'étude, permettra la réalisation :

- *de programmes de logements d'habitat individuel et d'habitat groupé ou intermédiaire assurant outre une mixité sociale, une réelle diversité urbaine, dont le programme définitif sera défini par l'étude de composition urbaine ;*
- *d'espaces et équipements publics structurants (aménagement de voiries, placettes et centralités, espaces paysagers, cheminements piétons, etc.),*
- *de protection et de mise en valeur d'espaces naturels existants.*

Les élus reconnaissent l'intérêt stratégique du site pour proposer un développement organisé et maîtrisé de ce nouveau quartier de la commune. La maîtrise du développement du secteur, à l'initiative de la commune, exprime la volonté des élus d'aboutir à une gestion économe et rationalisée du foncier, une diversité urbaine, une mixité sociale, un traitement paysager assuré et la prise en compte des principes de développement durable.

La commune de Saint Martin le Châtel souhaite dans le cadre de l'étude projetée, anticiper sur les réflexions relatives à l'aménagement et à l'urbanisation menées globalement, dans le cadre de l'élaboration du PLU qui se traduira sous la forme des « Orientations d'aménagement et de programmation » et définir ainsi dans le cadre de cette prestation, les principes de composition urbaines et de protection paysagère du secteur Est de La Planta par une approche plus opérationnelle. Afin de permettre à la commune de mener à bien son projet d'aménagement, il convient de fixer un périmètre d'étude. En cas de demande d'autorisation d'urbanisme déposée par un propriétaire privé sur un terrain du périmètre d'étude, la commune peut sursoir à statuer le temps que le projet se précise et que l'étude se termine.

#### Rappel du contexte juridique :

D'une part, les éléments préfigurant le projet d'aménagement remplissent bien les conditions définies par les articles L.151-41 et L.300-1 du code de l'urbanisme pour constituer une action ou opération d'aménagement, ayant pour objet, notamment de :

- réaliser un équipement collectif d'intérêt général.
- sauvegarder le patrimoine bâti et non bâti.

D'autre part, la procédure de prise en considération d'une opération d'aménagement, en application des articles L.102-13 et L.424-1 du code de l'urbanisme, va permettre à la commune pendant le temps imparti à la réflexion de pouvoir opposer une décision de sursis à statuer à toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou aménagements susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement décrite ci-dessus. La délibération ne pourra être opposée que si les modalités d'affichage sont intervenues avant le dépôt de la demande d'autorisation ou la déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE de prendre** en considération le projet d'aménagement décrit ci- dessus, et résumé de la manière suivante :

« Aménagement d'un quartier d'habitat sur un secteur en friche et de terres agricoles voué à accueillir de l'habitat individuel, groupé ou intermédiaire ».

Cette prise en considération permettra au maire d'opposer une décision de sursis à statuer aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération en application des articles L.102-13 et L.424-1 du code de l'urbanisme.

**DECIDE DE DELIMITER** le périmètre des terrains concernés selon le plan ci-joint.

#### Formalités diverses :

En application de l'article R.424-24, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité légales (affichage en Mairie pendant un mois et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département – voix de l'Ain) et de la transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Chacune de ces formalités d'affichage indique le lieu où le dossier peut être consulté.

La présente décision ne produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités d'affichage ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

### 3. Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes de papiers et d'enveloppes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère au groupement de commande de papiers et d'enveloppes de la communauté de communes. Celui-ci arrive à son terme cette année. La communauté de communes propose aux communes de renouveler leur adhésion pour trois ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'adhérer au marché intercommunal de papiers et d'enveloppes

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 4. Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lorsque la vente d'un bien situé en zone urbaine (zone d'exercice du droit de préemption) a lieu sur la commune, une déclaration d'intention d'aliéner est envoyée en mairie par le notaire chargé de la vente.

Le conseil municipal doit se positionner sur la décision de préempter ou non le bien. La décision de préemption est encadrée précisément et ne peut intervenir en dehors d'un projet précis d'intérêt public.

La DIA en question est celle liée à la vente d'une maison située route de Bourg.

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter ce bien.

### 5. Compte-rendu des réunions et des commissions

#### - Plan de désherbage (rapporteur : Jean-Luc JACQUET)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR) avait proposé à ses communes membres de les accompagner dans la mise en place d'un plan de désherbage en vue de l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires en 2017.

Le SBVR a, ainsi, mandaté le CFPPA (centre de formation) d'Ecully afin de l'aider dans sa mission. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme BARBERO du CFPPA d'Ecully est venue en mairie afin de débiter la mise en place du plan de désherbage communal.

Lors de cette première réunion, en présence de Mr BEREZIAT, agent technique, et Mme DUMAIRIE, secrétaire de Mairie, Mme BARBERO a présenté les étapes de la mise en œuvre de la démarche.

La première étape consiste en un audit des pratiques actuelles sur la commune (produits utilisés, lieu de stockage, quantité, lieux à désherber etc). La seconde étape permet la réalisation de plusieurs cartographies :

- Une cartographie qui met en évidence les zones de risque réduit, élevé ou très élevé, de transfert des produits phytosanitaires (ex : cours d'eau).
- Une carte qui recense les pratiques actuelles
- Une carte qui met en évidence les zones où le désherbage est toléré, maîtrisé ou non toléré.

Dans le cadre de cette étude, des préconisations seront apportées et ce, notamment, sur le type d'outils à utiliser et le moment pour le faire.

Une seconde visite doit avoir lieu très prochainement afin de recenser les zones qui sont actuellement désherbées.

- *Commission cimetière (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)*

Madame DUBOIS informe le conseil municipal que la commission cimetière a travaillé sur l'installation d'un nouveau columbarium, et d'un puit de dispersion des cendres.

Plusieurs modèles ont été présentés en commission. Le modèle qui a été retenu est celui de cinq cases disposées en quinconce (trois au sol et deux dessus) pour un montant de 2 465 euros (soit 493 euros la case). A cela doit être ajouté l'installation d'un puit de dispersion de cendre et d'une colonne servant à inscrire les noms des défunts, afin d'être conforme à la réglementation, pour un montant de 810 euros.

Il n'a pas été fait le choix d'installer le même modèle de columbarium en demi-cercle installé actuellement dans le cimetière car le coût s'élève à 774 euros la case.

Le conseil municipal valide la proposition de la commission.

- *Comité de fleurissement (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)*

Madame DUBOIS rappelle au conseil municipal que le comité de fleurissement avait demandé à la commune d'installer une ou deux jardinières devant la salle des fêtes. Le conseil municipal avait proposé un budget de 400 euros. Madame DUBOIS informe le conseil que deux jardinières en pierre seront commandées pour un montant total de 258 euros TTC.

- *Marché de Saint-Martin-le-Châtel (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)*

Madame DUBOIS rappelle au conseil municipal que le marché a lieu à Saint-Martin-le-Châtel les mardis soirs et réunit plusieurs artisans (fromager, boucher, primeur, réparateur de vélo, coutelier, vendeur de pizzas etc). Il est proposé de déplacer le jour du marché au vendredi soir entre 18h et 20h. Pour le premier marché de l'année, le 22 avril, il est proposé que la commune participe à l'organisation d'un apéritif d'inauguration. La commune aura en charge l'achat de boissons.

L'apéritif aura lieu à 19h, le vendredi 22 avril, sur la place du marché.

- *Commission communication (Rapporteur : Catherine DUC)*

Madame Catherine DUC informe le conseil municipal que le jeudi 31 mars, elle s'est rendue avec Madame Stéphanie PELUS à une réunion communication organisée par la communauté de communes. Cette réunion regroupait l'ensemble des élus ou agents qui s'investissent dans la communication de leur commune (bulletin municipal/site internet). Chacun a présenté les outils de communication de la commune.

L'objectif de cette réunion est de créer un réseau et, notamment, d'éviter la redondance des informations.

- Commission bâtiment (Rapporteur : Yannick SIMONIN)

Dans le cadre de la rénovation de la salle de motricité, Monsieur SIMONIN informe le conseil qu'une commission bâtiment a eu lieu le jeudi 24 mars 2016 en présence de l'architecte, Monsieur Claudio CUCCHIA et l'économiste en bâtiment, Monsieur Laurent HUBERT. Un état des lieux des besoins a été réalisé. Une prochaine réunion aura lieu en mai afin de présenter l'avant-projet.

- Commission assainissement (Rapporteur : Yannick SIMONIN)

Monsieur SIMONIN informe le conseil que Monsieur GIRAUDET Fabrice, après avoir donné son accord pour recevoir des boues sur des parcelles qu'il exploite, ne souhaite finalement plus en accepter. Le bureau d'études s'est donc rapproché des deux autres agriculteurs volontaires, M. FORAY Frédéric et M. DUC Gilles, pour le solliciter à nouveau pour trouver des surfaces supplémentaires pour épandre les boues.

Suite au retrait de Monsieur GIRAUDET, de nouvelles analyses de sols doivent être effectuées sur les terrains qui remplacent ces parcelles.

- Demande de Mr LARBI et Mme GADOLET pour l'acquisition d'une bande de terrain côté Sud de leur parcelle route de Polliat (Rapporteur : Yannick SIMONIN)

Le Conseil Municipal confirme qu'il n'est pas possible de leur donner une réponse définitive sur leur demande avant la fin de l'étude d'urbanisme en cours, prévue fin juin.

Néanmoins, des informations sur l'avancée de l'étude leur ont été communiquées et une réunion publique sera organisée vers le mois de juin pour présenter le projet.

- Emploi saisonnier (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)

La commune souhaite recruter un ou deux agents saisonniers durant les mois de juillet et août. N'ayant reçu aucune candidature, le conseil municipal propose que la date de dépôt de candidatures soit repoussée jusqu'à fin avril.